



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 52  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

|                                |                                       |                                    |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN     | Madame Océane CHARRET-GODARD          | Madame Ludmila MONTEIRO            |
| Madame Nathalie KOENDERS       | Madame Marie-Odile CHOLLET            | Madame Laurence GERBET             |
| Monsieur François DESEILLE     | Monsieur Jean-Paul DURAND             | Monsieur Emmanuel BICHOT           |
| Madame Christine MARTIN        | Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Madame Céline RENAUD               |
| Monsieur Pierre PRIBETICH      | Monsieur Georges MEZUI                | Madame Caroline JACQUEMARD         |
| Madame Sladana ZIVKOVIC        | Monsieur Massar N'DIAYE               | Monsieur Bruno DAVID               |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI     | Madame Françoise TENENBAUM            | Monsieur Stéphane CHEVALIER        |
| Madame Claire TOMASELLI        | Monsieur Vincent TESTORI              | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT       |
| Monsieur Antoine HOAREAU       | Madame Stéphanie VACHEROT             | Monsieur Axel SIBERT               |
| Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Jean-François COURGEY        | Madame Catherine HERVIEU           |
| Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Bassir AMIRI                 | Monsieur Patrice CHATEAU           |
| Madame Nadjoua BELHADEF        | Madame Catherine DU TERTRE            | Madame Stéphanie MODDE             |
| Monsieur Marien LOVICH         | Madame Nora EL MESDADI                | Madame Karine HUON-SAVINA          |
| Madame Kildine BATAILLE        | Monsieur David HAEGY                  | Monsieur Fabien ROBERT             |
| Madame Delphine BLAYA          | Madame Danielle JUBAN                 | Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE |
| Madame Lydie PFANDER-MENY      | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Madame Elizabeth REVEL             |
| Monsieur Joël MEKHANTAR        | Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Monsieur Philippe THIRION          |

### **Membres absents :**

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE  
Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

---

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE****Maison des Associations - Rénovation et extension – Désignation du maître d'œuvre**

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation et d'extension de la Maison des associations, en a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 8 500 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) et a engagé la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 19 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 11 octobre 2022, a proposé la sélection de trois candidats pour remettre un projet de niveau esquisse :

- Groupement TRIA ARCHITECTES
- Groupement Agence NICOLAS GUILLOT
- Groupement BAMAA ARCHITECTES

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 19 décembre 2022 à 12h et l'ensemble des candidats a remis son projet à la date butoir.

Le 24 janvier 2023, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique.

Après s'être assuré de la conformité des projets par rapport aux stipulations du règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé exclusivement sur les critères figurant dans le règlement de concours.

En application de ce dernier, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 20 000 euros TTC.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le Maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclare lauréat de ce concours le groupement Agence Nicolas GUILLOT.

Le montant des travaux (rénovation du bâtiment existant et construction d'une extension), à ce stade du projet, est estimé à 5 670 000 € HT, soit 6 804 000 € TTC. Le forfait provisoire de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 586 850 € HT, soit 10,67 % du montant HT des travaux. En fonction des négociations et des missions réellement confiées, celui-ci pourra être revu à la baisse.

Après accord, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Le projet de rénovation et extension de la maison des associations fera l'objet d'une autorisation de programme 2023-2026 pour un montant total de 10 000 000 € TTC, présentée à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- de désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement Agence NICOLAS GUILLOT ;

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la maison des associations à l'équipe déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, soit le groupement Agence NICOLAS GUILLOT ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;

- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé dans le cadre de l'autorisation de programme présentée au conseil municipal de ce jour ;

- **de verser**, conformément au règlement de concours, une indemnité de 20 000 euros TTC, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 7 PROCURATION(S) |                        |

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN